### Compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2016

#### SIAT (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas):

Par arrêté préfectoral n°41-206-04-08-022 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas,

Considérant que l'investisseur Pierre & Vacances a confirmé courant mars, le maintien du projet,

Considérant que le SIAT et le conseil Municipal de Dhuizon ont prorogé les promesses de bail et de vente jusqu'en décembre 2016,

Considérant qu'un emprunt reste à courir jusqu'en août 2018,

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas, et demande le maintien du Syndicat jusqu'en aout 2018, fin du remboursement de l'emprunt,

#### **Décisions modificatives budgétaires :**

Trois décisions modificatives ont été votées sur le budget communal, eau et assainissement pour la somme de 1 530 €.

#### **Augmentation des tarifs:**

#### **Garderie:**

La garderie périscolaire n'a pas eu de hausse des prix depuis septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs suivant à partir de septembre 2016.

<u>Matin ou soir</u>: 1 enfant : 32.00 ∈ <u>Matin et soir</u>: 1 enfant : 47.00 ∈

2 enfants : 47.00 ∈ 3 enfants : 62.00 ∈ 4 enfants : 57.00 ∈ 4 enfants : 68.00 ∈ 4 enfants : 87.00 ∈ 4

Tarif occasionnel: 3.50 € (matin ou soir)

#### **Cantine:**

Le tarif du ticket de cantine n'a pas eu d'augmentation depuis septembre 2013, à compter du 01/08/2016 le ticket de cantine sera vendu 3 €

#### Facture d'eau : dernière augmentation avril 2012

Les tarifs suivants seront appliqués à partir de la période de facturation de septembre 2016 à mars 2017.

m<sup>2</sup> d'eau :  $0.60 \in HT/m^2$ Taxe d'assainissement :  $0.83 \in HT/m^2$ 

#### Rappel: les horaires à respecter:

Les horaires de tonte sont réglementés par l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 19 juin 2007.

Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

#### Merci de les respecter

# Fête [lationale



# 14 JUILLET

# Montrieux en Sologne

## dès le matin

8 houres

10 houres

Vide grenier

concours de pêche pour les enfants

(sous la responsabilité d'un adulte)



## à partir de 15 houres

Jeux gratuits ouvert à tous (structure gonflable, jeux aux city, concours de pétanque ....)

inscription à partir de 13h30 pour le concour de pétanque

16 houres 30 Goûter des enfants

Concert par l'association "même pas m'Arts"

(réportoire classique)

18 houres Tirage tombola de l'UNRPA

18 houres 30 vin d'honneur

19 houres 30 repas "moules frites" (inscription le jour)

Buivi d'un concort de Jazz

22 houres 30 retraite au flambeau

23 houres feu d'artifice